

**Rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 26 avril 2022**

Rapporteur : Thibaut JOTTERAND

**DA 166 – 22.04 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2021 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

Les échanges de la commission concernaient principalement des crédits supplémentaires.

Un commissaire (ALTERNATIVE) s'interroge sur les crédits budgétaires supplémentaires et éventuels dépassements, et souhaiterait qu'ils soient mieux distingués, par exemple en scindant les objets soumis au vote. Il appuie son argumentation en avançant que, tout en approuvant les comptes, on peut être réservé sur ces crédits supplémentaires.

Un commissaire (PLR) et un commissaire (UDC) appuient cette demande, en soulignant qu'il fut un temps où le Conseil administratif présentait deux DA différentes.

Mme DE LA OLIVA, Cheffe du service des finances, répond que le modèle MCH2 ne permet plus ce genre de pratique.

M. RUETTIMANN, Secrétaire général adjoint, ajoute que tout reste indiqué et transparent dans les comptes. Il précise que, lorsqu'un budget supplémentaire est important (5% de plus qu'indiqué dans le budget), le Conseil administratif doit revenir devant le Conseil municipal. Les élus peuvent donc s'exprimer sur ces crédits. Des dépassements minimes, qui sont indiqués dans les comptes, arrivent nécessairement, puisque le budget est une prévision.

M. STAUB, Conseiller administratif, précise que l'écart des comptes par rapport au budget est minime (CHF 15'000) ; les charges sont donc maîtrisées. Le résultat final positif est dû à des revenus inattendus, mais ces produits ne sont pas entièrement maîtrisables par la Commune, contrairement aux charges, ajoute M. AGRAMUNT, Conseiller administratif. Le Conseil administratif parvient à s'en tenir précisément au budget.

Un commissaire (UDC) s'étonne que, dans les crédits supplémentaires, figurent des charges de personnel.

M. STAUB, Conseiller administratif, répond que les imprévus existent, mais la transparence est de mise. Il ajoute que le salaire minimum accepté en votation populaire cantonale a eu de fortes répercussions financières.

M. RUETTIMANN invite à consulter le point 6 de la DA, qui indique que les dépassements budgétaires doivent être couverts par des revenus supplémentaires et les économies réalisées par ailleurs (ce qui n'est pas dépensé). Il y a ainsi des compensations : ce qui n'est pas dépensé est souvent moins visible.

Un commissaire (ALTERNATIVE) avance qu'un dépassement de budget est d'ordre politique et aimerait pouvoir exprimer d'éventuels désaccords politiques à ce sujet.

Un commissaire (PDC- VERT'LIBÉRAUX) s'étonne de l'écart entre le budget et les comptes, en comparaison avec le Canton (où l'écart est très important) ou peut-être d'autres communes.

M. RUETTIMANN indique que le Canton bénéficie de revenus qui ne sont pas accessibles aux communes (BNS, transactions immobilières). Pour celles-ci, la péréquation intercommunale, cette fois sur les personnes morales, a apporté des revenus inattendus. M. RUETTIMANN précise que les comptes des autres communes ne sont pas encore connus.

Un commissaire (PLR) attire l'attention sur l'impôt sur les chiens et relève sa faible importance dans le budget. Il demande pourquoi cet impôt est maintenu.

M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, répond que toutes les communes-villes prélèvent cet impôt (presque toujours plus élevé qu'à Vernier), et que le matériel, les lieux et la voirie dévolus aux chiens représentent une dépense plus élevée que ce qui est perçu.

Plus aucune question n'étant posée, la Présidente (MCG) passe au vote de la délibération.

**La DA 166 – 22.04, Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires, est acceptée par 6 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PLR) et 5 abstentions (1 PDC-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 UDC).**